

C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU MERCREDI 21 JUIN 2023

PAGE 1/7

Présents : Mme BAPTISTA - MM. VAILLANT – BRUN - WAILLIEZ

Excusés : MM. AUBINEAU – MENSOUS – SEINCE

Assiste : M. VALLET (Directeur du Pôle Compétitions, Licences et Terrains)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 105 euros.

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 15 Juin 2023 pour la saison 2022-2023.

Nous vous rappelons aussi qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe 1^{ère} dès le début de la saison 2023/2024.

2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1^{ère} dès le début de la saison 2023/2024.

3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2022/2023 et six joueurs mutés en moins en équipe 1^{ère} dès le début de la saison 2023/2024.

Liste des clubs NATIONAUX et REGIONAUX en infraction au 15 Juin 2023

CHARENTE :

Régional 2 :

A.S. MERPINS – manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 2^{ème} année d'infraction – amende 280€

CHARENTE-MARITIME :

Régional 1 :

ROYAN VAUX A.F.C. – manque 2 arbitres (quota de matchs non atteint) – 1^{ère} année d'infraction – amende 360€

Régional 3 :

AVIRON BOUTONNAIS – manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU MERCREDI 21 JUIN 2023

PAGE 2/7

CORREZE :

Régional 3 :

E.S. NONARDS ALTILLAC – manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

CREUSE :

Tous les clubs REGIONAUX sont en règle

DORDOGNE :

Tous les clubs NATIONAUX et REGIONAUX sont en règle

GIRONDE :

Tous les clubs NATIONAUX et REGIONAUX sont en règle

LANDES :

Régional 2 :

J.A. DAX – manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

Régional 3 :

O.S.C. LABENNE – manque 1 arbitre (sans suite après une FIA) – 1^{ère} année d'infraction – amende 120€

LOT ET GARONNE :

Tous les clubs REGIONAUX sont en règle

PYRENEES ATLANTIQUES :

Régional 2 :

J.A. BIARRITZ – manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 1^{ère} année d'infraction – amende 140€

UNION PORTUGAISE DE PAU – manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 1^{ère} année d'infraction – amende 140€

C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU MERCREDI 21 JUNI 2023

PAGE 3/7

DEUX-SEVRES :

Ligue 2 :

CHAMOIS NIORTAIS F.C. – manque 5 arbitres – 2^{ème} année d'infraction – amende 6000€ (annule et remplace la précédente amende mentionnée sur le PV du 14 Mars 2023)

VIENNE :

Régional 1 :

U.E.S. MONTMORILLON – manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

E.S. BUXEROLLES – manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

LA LIGUGENNE – manque 2 arbitres (quota de matchs non atteint) – 3^{ème} année d'infraction – amende 1080€ (annule et remplace la précédente amende mentionnée sur le PV du 14 Mars 2023)

Régional 3 :

E.S. ST BENOIT – manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

HAUTE-VIENNE :

Tous les clubs REGIONAUX sont en règle

Demande de dérogation :

- A.S. PONTOISE :

Le club de l'A.S. PONTOISE est rétabli dans ses droits après une nouvelle étude du changement de club de M. TOULOU, arbitre indépendant dans le District des Pyrénées Atlantiques (46 matchs effectués cette saison), demeurant et habitant à 57 km de son nouveau club, lui accordant ainsi une couverture immédiate.

Liste définitive des joueurs mutés supplémentaires accordés pour la saison 2023-2024

Extrait de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

«Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »

CHARENTE :

C.S. LEROY ANGOULEME : 1 muté supplémentaire

ALLIANCE FOOT 3B : 2 mutés supplémentaires

LA ROCHE RIVIERES F.C. : 1 muté supplémentaire

O.F.C. de RUELLE : 2 mutés supplémentaires

A.M.S. SOY AUX : 1 muté supplémentaire

A.S.F.C. VINDELLE : 1 muté supplémentaire

CHARENTE-MARITIME :

S.C. ST JEAN D'ANGELY : 1 muté supplémentaire

E.S. LA ROCHELLE : 2 mutés supplémentaires

ROCHEFORT F.C. : 1 muté supplémentaire

F.C. RETHAIS : 1 muté supplémentaire

E.S. SAINTES FOOTBALL : 1 muté supplémentaire

U.S. MARENNAISE : 1 muté supplémentaire

CORREZE :

A.S. ST PANTALEON DE LARCHE : 1 muté supplémentaire

TULLE FOOTBALL CORREZE : 2 mutés supplémentaires

A.S.P.O. BRIVE : 2 mutés supplémentaires

CREUSE :

C.S. BOUSSAC : 1 muté supplémentaire

C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU MERCREDI 21 JUNI 2023

PAGE 5/7

DORDOGNE :

TRELISSAC ANTONNE PERIGORD F.C. : 2 mutés supplémentaires
BERGERAC PERIGORD F.C. : 1 muté supplémentaire
E.S. BOULAZAC : 1 muté supplémentaire
A.S. NONTRON ST PARDOUX : 1 muté supplémentaire
LIMENS J.S.A. : 1 muté supplémentaire
F.C. THENON LIMEYRAT : 1 muté supplémentaire
F.C. LA TOUR MAREUIL VERTEILLAC : 1 muté supplémentaire
C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES : 2 mutés supplémentaires

GIRONDE :

F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX : 2 mutés supplémentaires
STADE BORDELAIS : 2 mutés supplémentaires
LIBOURNE F.C. : 2 mutés supplémentaires
F.C. PORTES ENTRE DEUX MERS : 1 muté supplémentaire
F.C. BASSIN D'ARCACHON : 1 muté supplémentaire
F.C.E. MERIGNAC ARLAC : 2 mutés supplémentaires
LA BREDE F.C. : 2 mutés supplémentaires
U.S. LORMONT : 1 muté supplémentaire
F.C. ST MEDARD EN JALLES : 2 mutés supplémentaires
JEUNESSE VILLENAVE : 2 mutés supplémentaires
S.A. MERIGNACAIS : 2 mutés supplémentaires
F.C. DES GRAVES : 1 muté supplémentaire
F.C. ESTUAIRE HAUTE GIRONDE : 1 muté supplémentaire
F.C. MASCARET : 1 muté supplémentaire
C.A. BEGLAIS : 1 muté supplémentaire
F.C. DU LANGONNAIS : 2 mutés supplémentaires
U.S. BOUSCATAISE : 2 mutés supplémentaires
F.C.G. ST EMILIONNAIS : 2 mutés supplémentaires
F.C. ST ANDRE DE CUBZAC : 2 mutés supplémentaires
F.C. CŒUR MEDOC ATLANTIQUE : 2 mutés supplémentaires
PESSAC ALOUETTE F.C. : 1 muté supplémentaire
U.S. CENON : 1 muté supplémentaire
LES COQS ROUGES DE BORDEAUX : 1 muté supplémentaire
F.C. ALLIANCE DU MORON : 2 mutés supplémentaires
C.A. SALLOIS : 1 muté supplémentaire
A.S. TAILLANAISE : 1 muté supplémentaire
F.C. MARTIGNAS ILLAC : 2 mutés supplémentaires
F.C. RIVE DROITE 33 : 1 muté supplémentaire
C.S. LANTONNAIS : 1 muté supplémentaire
F.C. LOUBESIEN : 2 mutés supplémentaires
C.M.O. BASSENS : 2 mutés supplémentaires

C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU MERCREDI 21 JUIN 2023

PAGE 6/7

LANDES :

F.C. TARTAS ST YAGUEN : 1 muté supplémentaire
S.C. ST PIERRE DU MONT : 2 mutés supplémentaires
SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS F.C. : 1 muté supplémentaire
O. BISCARROSSE : 2 mutés supplémentaires
F.C. HAGETMAUTIEN : 1 muté supplémentaire
A.S. TARNOS : 1 muté supplémentaire

LOT ET GARONNE :

S.U. AGENAIS : 2 mutés supplémentaires
ENT. BOE BON ENCONTRE : 1 muté supplémentaire
F.C. VALLEE DU LOT : 2 mutés supplémentaires
AV. CASSENEUIL PAILLOLES : 1 muté supplémentaire
F.C. PORTE AQUITAINE 47 : 2 mutés supplémentaires

PYRENEES ATLANTIQUES :

PAU F.C. : 2 mutés supplémentaires
LES GENETS D'ANGLET : 1 muté supplémentaire
AVIRON BAYONNAIS : 2 mutés supplémentaires
LES CROISES DE BAYONNE : 2 mutés supplémentaires
ELAN BEARNAIS ORTHEZ : 1 muté supplémentaire
F.A. MORLAAS EST BEARN : 1 muté supplémentaire
A.S.M.U.R. : 1 muté supplémentaire
A.S. ARTIX : 1 muté supplémentaire
UNION JURANCONNAISE : 1 muté supplémentaire
ARTHEZ LACQ AUDEJOS : 1 muté supplémentaire

DEUX-SEVRES :

BRESSUIRE F.C. : 2 mutés supplémentaires
F.C. NUEILLAUBIERS : 1 muté supplémentaire
A.S. ECHIRE ST GELAIS : 2 mutés supplémentaires
U.A. NIORT ST FLORENT : 2 mutés supplémentaires
ENT. ST CERBOUILLE : 1 muté supplémentaire
F.C. PAYS DE L'OUIN : 2 mutés supplémentaires
AVENIR 79 F.C. : 1 muté supplémentaire

C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU MERCREDI 21 JUIN 2023

PAGE 7/7

VIENNE :

STADE POITEVIN F.C. : 1 muté supplémentaire
J.S. NIEUIL L'ESPOIR : 1 muté supplémentaire
F.C. USSON DU POITOU ISLE JOURDAIN : 1 muté supplémentaire

HAUTE - VIENNE :

U.S.E. COUZEIX CHAPTELAT : 1 muté supplémentaire
S.A. LE PALAIS SUR VIENNE : 1 muté supplémentaire
C.A. RILHAC RANCON : 2 mutés supplémentaires
J.S. LIMOGES LAFARGE : 1 muté supplémentaire
A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC : 2 mutés supplémentaires
AURENCE ROUSSILLON F.C. : 2 mutés supplémentaires
S.C. VERNEUIL SUR VIENNE : 2 mutés supplémentaires

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président,
Bernard VAILLANT,

Le Secrétaire de séance,
Vincent VALLET

P.V. validé le 23 Juin 2023 par Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine